



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XII/31
17 octobre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion
Pyeongchang (République de Corée), 6-17 octobre 2014
Point 31 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

XII/31. Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020

La Conférence des Parties,

Tenant compte des priorités définies dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des conclusions tirées de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*,

1. *Réaffirme* que la Conférence des Parties devrait examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à chacune de ses réunions jusqu'en 2020, et que la mise au point d'orientations supplémentaires pour guider l'élaboration des politiques et soutenir la mise en œuvre devrait s'appuyer sur cet examen, ainsi que sur les informations disponibles dans les rapports nationaux et d'autres informations qui pourraient être mises à disposition, notamment via des évaluations scientifiques;

2. *Décide* de mettre à jour le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020, en fonction de la liste de points figurant à l'annexe de la présente décision;

3. *Décide en outre* d'examiner à chacune de ses réunions, des points récurrents conformes aux décisions précédentes et à d'autres questions découlant des décisions de la Conférence des Parties qui ont trait à des programmes de travail spécifiques et à des questions transversales, et de faire en sorte que le programme de travail pluriannuel soit suffisamment souple pour permettre de faire face à de nouvelles questions urgentes et de répondre à des possibilités nouvelles.

Annexe

LISTE DES PRINCIPALES QUESTIONS À EXAMINER PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES DURANT LA PÉRIODE ALLANT JUSQU'EN 2020

Réunion	Questions stratégiques
CdP 13 (2016)	<ul style="list-style-type: none"> • Examen intérimaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des moyens d'application connexes. • Examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des <i>Perspectives mondiales de la diversité biologique</i> et des cinquièmes rapports nationaux. • Mesures stratégiques pour renforcer la mise en œuvre à l'échelon national, notamment en intégrant pleinement la diversité biologique dans tous les secteurs pertinents, y compris, l'agriculture, les forêts et la pêche. • Voies et moyens d'améliorer l'application de l'article 12 de la Convention, en particulier la formation et le renforcement des capacités pour les pays en développement, à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. • Intégration au sein de la Convention et de ses Protocoles. • Orientations applicables aux sixièmes rapports nationaux et modalités des futures éditions des <i>Perspectives mondiales de la diversité biologique</i>. • Incidences du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, des objectifs de développement durable et de tout autre processus international pertinent sur les travaux futurs de la Convention. • Détermination des besoins de financement afin de guider le septième cycle de reconstitution des ressources du FEM (FEM-7) pour 2018-2022.
CdP 14 (2018)	<ul style="list-style-type: none"> • Examen intermédiaire des programmes liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et des moyens connexes de mise en œuvre. • Orientations stratégiques à long terme de la Vision pour la diversité biologique à l'horizon 2050. • Approches pour vivre en harmonie avec la nature • Examen de l'efficacité des processus en vertu de la Convention et de ses Protocoles • Synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique
CdP 15 (2020)	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation finale de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique 2011-2020 et de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, y compris les conséquences de l'évaluation mondiale de l'IBPES sur la diversité biologique et les services écosystémiques • Suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et moyens connexes de mise en œuvre, y compris la mobilisation des ressources. • Détermination des besoins de financement afin de guider le huitième cycle de reconstitution des ressources du FEM (FEM-8) pour 2022-2026.